

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 27 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20 et 21 octobre 2014**

-----

**2014 DDCT 102** Subventions (10 000 euros) à 6 associations menant des actions au titre de la Politique de la Ville – Troisième enveloppe 2014 – Quartier Belleville Amandiers (20<sup>ème</sup>).

**M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014, par lequel Madame La Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la politique de la ville dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 9 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1 500 euros est accordée à l'association Fort de Café (19612 2014\_03742) pour Tout à Créer.

Article 2 : Une subvention de 2 500 euros est accordée à l'association Quartiers du Monde (19878 / 2014\_03839) pour une mutualisation des pratiques et modes d'interventions dans les espaces sociaux-intermédiaires.

Article 3 : Une subvention de 1 500 euros est accordée à l'association Le Garage Numérique (117261 / 2014\_03785) pour un accueil numérique solidaire, citoyen et intergénérationnel.

Article 4 : Une subvention de 1 500 euros est accordée à l'association Union Nationale des Retraités et Personnes Agées Fédération de Paris (UNRPA) (21175 / 2014\_07265) pour Récit de vie et de ville.

Article 5 : Une subvention de 2 000 euros est accordée à l'association Canal Marches (11267 / 2014\_06834) pour des ateliers vidéo Belleville jeunes – Mémoires actives.

Article 6 : Une subvention de 1 000 euros est accordée à l'association Tango Cité (12245 / 2014\_07266) pour une action intitulée Ethno tango.

Article 7 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 10 000 euros, seront imputées au chapitre 65 - rubrique 020 - nature 6574 - ligne 15001 "provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers" du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.